A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **22 (1893)**

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *vingt-deuxième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1893.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

A notre grand regret, il n'a pas encore été possible en 1893 de fixer les délais de construction des lignes d'accès au nord; c'est un point que nous traiterons explicitement plus loin. Nous n'avons non plus réussi à régler les conditions de cojouissance de notre gare commune d'Arth-Goldau.

Nous avons à rappeler, dans ce chapitre, la revision de nos statuts sociaux décrétée par l'Assemblée générale du 27 novembre 1893. Les modifications les plus importantes concernent la formation, l'affectation, la gestion et le placement du fonds de renouvellement. Le Département fédéral des chemins de fer ayant, par circulaire du 28 décembre dernier, demandé que tous les documents portés à la connaissance ou soumis à la ratification de l'Assemblée générale par les organes administratifs et de contrôle, soient compris dans le rapport de gestion ou bien y figurent comme annexes, le mémoire du 16 octobre 1893 que nous avons présenté à l'Assemblée générale sur la revision des statuts, sera annexé au présent rapport; nous pouvons donc nous dispenser de reproduire ici le contenu de ce document.

En date du 29 décembre 1893, le haut Conseil fédéral a donné son approbation aux statuts revisés, mais demandé en même temps que son arrêté d'homologation soit imprimé dans les statuts en la forme ci-après:

Le Conseil fédéral suisse,

après avoir pris connaissance

1. de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard du 27 novembre 1893,
2. d'un rapport avec proposition de son Département des chemins de fer,

arrête:

1. Les statuts revisés de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Gothard du 27 novembre 1893 sont approuvés, sous réserve des prescriptions légales présentes et futures, ainsi que des droits dérivant des dispositions des concessions, soit des actes de ratification de ces concessions.
2. Le présent arrêté sera imprimé et annexé aux statuts dont un exemplaire revêtu des signatures originales devra être déposé aux Archives fédérales.

Berne, le 29 Décembre 1893.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération:
Schenk.
Le Chancelier de la Confédération:
Ringier.